



# NOUVELLES DE LA COMMUNE

Mars 2017

## Réunion du conseil municipal du 14 mars 2017

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- l'approbation du compte administratif 2016,
- l'approbation du compte de gestion,
- l'approbation des engagements de dépenses avant le vote du budget (avril),
- approbation des travaux de sécurisation du clocher et remplacement de l'appareil de volée de la cloche 3,
- approbation et choix du certificateur aire de jeux et équipements sportifs,
- approbation de la ventilation des subventions à but humanitaire (Caritas, Pose Espoir et Ligue Cancer),
- approbation du transfert de la chasse par voie d'avenant.

**Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.**

## Vœux de Nouvel An



Dimanche le 15 janvier 2017 à 11h00, à la salle polyvalente, devant une petite quarantaine d'habitants, le maire de Mutzenhouse a présenté les vœux de la commune. Après avoir salué Madame la conseillère départementale Marie-Paule Lehmann et Monsieur le conseiller régional Emmanuel Recht ainsi que les autres personnes présentes, Pascal Wicker a souhaité les meilleurs vœux de la municipalité, aux habitants du village.

A cette occasion il a fait le point sur l'année passée et rappelé que le détail de l'année écoulée figurait dans le bulletin communal tout juste distribué.

Cernant 2017 a été annoncé l'enjeu important du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dont l'élaboration vient de commencer, ce PLUI devenant applicable en 2020; parallèlement sera conduit un projet de voirie, rue du Houblon; enfin le problème du rattachement à un des périscolaires (Schwindratzheim ou Hochfelden) à l'horizon 2020 devra être tranché, cependant, avant cette date, il faudra prendre d'autres dispositions afin d'assurer la transition.

Madame la conseillère départementale, après avoir remercié la municipalité de son invitation et présenté ses bons vœux rappelle les enjeux et mutations à venir à l'échelon départemental. Monsieur le conseiller régional, a exprimé sa satisfaction de participer à la cérémonie; après avoir formé ses meilleurs vœux il a rappelé au public attentif, sa présence alsacienne, vigilante et active, au sein du conseil régional du Grand Est. Pour clore la cérémonie monsieur le maire a invité l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

## Nettoyage de printemps



Trois équipes de participants bénévoles se sont retrouvés, devant la mairie, samedi le 11 mars à 8h30 afin d'effectuer un toilettage citoyen des différents accès et abords du village.

Dès la distribution des gants, gilet de visibilité et sac-poubelle effectuée par la commune, le ratissage des déchets abandonnés en bordure de chemins, routes et accès divers a pu commencer, chacune des équipes s'octroyant un secteur d'accès au village.

Une fois de plus la collecte réalisée a été fructueuse : débris métalliques, déchets de pétards de nouvel an, néon, chaussures, déchets et débris plastiques, bouteilles et cannettes aluminium, et, une fois encore, un véhicule a été nécessaire au transport. Cette année, comme déjà constaté l'année dernière, le nombre de cannettes métalliques et de bouteilles abandonnées a augmenté.

A l'issue de l'opération abords propres les "ramasseurs" ont partagé au foyer communal une délicieuse soupe aux pois offerte par la municipalité. Monsieur le maire a remercié les participants et souhaité que cette opération environnements propre pousse chacun, quel qu'il soit, à respecter le cadre de vie collectif que nous partageons tous.

## Décorations de Pâques



Réalisation club senior et appui bénévole

## Etat civil

### Anniversaire :

STEINMETZ-BORNERT Marie-Rose née SCHNITZLER, 92 ans le 31/01/2017

WICKER Joseph, 83 ans le 27/01/2017

LEIBENGUTH Marie Antoinette née GERGES, 82 ans le 07/01/2017

EBEL Charles, 82 ans le 11/01/2017.

KLEIN René, 80 ans le 01/02/2017.

### Décès :

GRASS Gérardine née BURCKEL le 30 janvier 2017

SCHOPP Denise née REMETTER le 07 mars 2017

DOSSMANN Marie née GSALTER le 15 mars 2017.

## Démarche obtention carte d'identité

A compter du 27 mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité évoluent en s'alignant sur la procédure des passeports biométriques.

A partir de cette date, l'utilisateur devra effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil sans tenir compte de son lieu de résidence.

La mairie de Mutzenhouse n'en est pas équipée.

Communes équipées (*les plus proches*): Brumath, Haguenau, Pfaffenhoffen, Ingwiller, Saverne, Wasselonne, Truchtersheim, Vendenheim

## IMMATRICULATION DES VEHICULES

### Immatriculation des véhicules

Vos démarches d'immatriculation en un clic sur le site de la préfecture du Bas-Rhin

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)



Les démarches d'immatriculation suivantes sont à effectuer par **télé-procédure** :

- Changement d'adresse
- Déclaration de cession
- Demande de certificat de situation administrative (non-gage).



Pour effectuer les **autres** démarches relatives à l'immatriculation vous pouvez :

trouver le professionnel de l'automobile habilité pour traiter votre dossier près de chez vous



OU prendre un rendez-vous pour déposer votre dossier à la préfecture ou en sous-préfecture



**Vous souhaitez des services plus disponibles :**  
nous nous engageons à optimiser nos conditions d'accès en fonction de vos besoins



**Vous attendez un accueil plus attentif :**  
nous nous engageons à vous recevoir avec courtoisie et efficacité



## Les pouvoirs de police générale du maire et les nuisances sonores

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, définis à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire se voit chargé de « réprimer les atteintes à la tranquillité publique tels que les rixes (...) les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ».

En vue d'assurer la tranquillité publique, le maire peut prendre des mesures pour limiter les bruits et lutter contre les nuisances sonores. Ces mesures vont par exemple avoir pour objet de :

- Limiter certaines activités professionnelles ou de loisirs dans le temps ;
- Réglementer les heures d'utilisation de certains matériels ou outillage.

Ces mesures, prises par arrêté, ne doivent cependant pas tendre à des interdictions générales et absolues.

En vertu de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut également réglementer ou interdire la circulation de certains véhicules. Il peut ainsi « interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique ». Il peut, par exemple :

- Interdire l'accès de certaines voies à des véhicules tout terrain ou des motos dès lors que leur passage peut engendrer un trouble anormal aux riverains ;

Toutefois, il convient que les mesures soient adaptées, limitées dans le temps et ne restreignent pas exagérément les libertés individuelles, dont la liberté de circulation.

## Vote par procuration

L'autorité localement habilitée à établir une procuration peut varier. Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal d'instance ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.

Le mandant doit se présenter **personnellement** et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (passeport, CNI, permis de conduire) ;
- du formulaire de vote par procuration.

*Le formulaire est disponible en ligne. En cas d'impossibilité de le télécharger et de l'imprimer, il est également possible de le demander au guichet de l'autorité habilitée à établir la procuration.*

Pour être mandataire, il faut à la fois jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant.

## Ouverture de la mairie

<b>Lundi</b>	<b>08h15</b>	<b>12h00</b>
<b>Jedi</b>	<b>13h15</b>	<b>17h30</b>

Permanence élus chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 19h00 à 21h00.